



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025-230

#### **Services Techniques Administratifs**

#### **Objet : Route de la Villette**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Route,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant sur le chantier de la route de la Villette,

#### **ARRETE :**

##### Article 1er :

Dans le cadre des travaux de réfection et de sécurisation de la chaussée, la circulation de tout véhicule à moteur et sans moteur se fera comme ci-dessous, du lundi 1<sup>er</sup> septembre au mardi 02 septembre 2025 inclus, sur la route de la Villette, dans sa portion comprise entre son intersection avec la RD109 (Route d'Héry) et n° 137 de la route de la Villette :

- Du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 : Circulation alternée

- Le mardi 02 septembre 2025 : Interdiction de circuler

***Une information devra être effectuée préalablement auprès des riverains.***

##### Article 2 :

###### **Circulation alternée**

La circulation sera réglée par feux tricolores ou manuellement en fonction des besoins du chantier, et par panneaux conformes à la réglementation en vigueur. La pré-signalisation devra être mise en place de part et d'autre du chantier. L'entreprise assurera un balisage conforme à la réglementation (fléchage, etc...).

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

###### **Interdiction de circuler**

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de chantier pour en interdire l'accès.

*Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée du chantier.*

##### Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

##### Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

.../...

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

.../...

L'entreprise Eiffage sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 : Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Entreprise Eiffage Route,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

26 AOUT 2025

Fait à Ugine, le 25 août 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER

Maire-Adjoint

